## **SECTION 1 Explications**

**670.** Aux fins de ce règlement, les usages principaux sont regroupés en 7 catégories d'usages dont chacune se subdivise en groupes d'usages, tel que décrit au tableau suivant :

Tableau 116. Catégories et groupes d'usages principaux

Catégories d'usages	Groupes d'usages	
Habitation (H)	H1 : Habitation	1
	H2 : Habitation collective	
	H3 : Habitation de chambres	
	H4 : Maison mobile	
Commerce et services (C)	C1 : Bureau et administration	2
	C2 : Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement	
	C3 : Débit de boisson	
	C4 : Commerce à incidence	
	C5 : Commerce et service reliés à l'automobile	
	C6 : Poste d'essence et station de recharge	
	C7 : Commerce lourd	
Public, institutionnel et communautaire (P)	P1 : Établissement institutionnel et communautaire	3
	P2 : Activité de rassemblement	
	P3 : Cimetière	
Récréation (R)	R1 : Récréation extensive	4
	R2 : Récréation intensive	
	R3 : Golf	
Industrie (I)	I1 : Artisanat et industrie légère	5
	(12) Entreposage, centre de distribution et commerce de gros	
	13 : Industrie lourde	
	14 : Industrie d'extraction	
Équipement de service public (E)	E1 : Équipement de service public léger	6
	E2 : Équipement de service public contraignant	
Agriculture (A)	A1 : Culture	7
	A2 : Élevage	

## 671. Ce règlement réfère à :

- 1. une catégorie d'usages ou un groupe d'usages, incluant le code alphabétique et alphanumérique qui leur est rattaché respectivement, identifié au tableau ci-dessus;
- 2. un sous-groupe d'usages ou un usage spécifique, incluant le code alphanumérique et numérique qui leur est rattaché respectivement, identifié aux sections 2 à 9 de ce chapitre;
- 3. un groupe d'usages, un sous-groupe d'usages ou un usage spécifique, incluant le code alphanumérique et numérique qui leur est rattaché, selon le cas applicable, identifié à l'annexe D.



## **SECTION 1 Explications**

- **672.** En cas d'incompatibilité entre une référence au tableau ci-dessus ou aux sections 2 à 9 et à l'annexe D, la référence au tableau ci-dessus et aux sections 2 à 9 prévaut.
- 673. Les codes des usages spécifiques sont de type hiérarchique, tel qu'illustré dans l'exemple de la figure suivante :

La catégorie fondamentale est désignée par le premier chiffre:

**5** Commerciale

Le grand regroupement est désigné par les deux premiers chiffres:

57 Vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes

Le regroupement est désigné par les trois premiers chiffres:

571 Vente au détail de meubles, de mobilier de maison et d'équipements

L'usage spécifique est désigné par les quatre chiffres:

5716 Vente au détail de lits d'eau

Figure 140. Hiérarchie des codes d'usages

Lorsqu'un grand groupement ou un regroupement est identifié comme faisant partie d'un groupe d'usages ou d'un sous-groupe d'usages, cela signifie que tous les usages spécifiques faisant partie intégrante de ce grand regroupement ou de ce regroupement sont inclus dans ce groupe d'usages.

- **674.** Lorsqu'un usage spécifique n'est pas particulièrement associé à un groupe d'usages ou un sous-groupe d'usages des sections 2 à 9 ou à l'annexe D, il doit être assimilé au groupe d'usages dont il respecte la nature et les caractéristiques.
- **675.** À moins que la description d'un groupe d'usages ou d'un sous-groupe d'usages indique le sens contraire, la liste d'usages autorisés est non limitative et non mutuellement exclusive.
- 676. Certains usages spécifiques font partie de plus d'un groupe d'usages.

